Affectation des élèves en sixième et demande de dérogation – Rentrée 2014

Note technique détaillée destinée aux directeurs d'écoles publiques

Plan général de la note aux directeurs d'écoles publiques

A. Etape 1 – Sélection dans BE1D des élèves susceptibles d'entrer au collège

B. Etape 2 – Edition des fiches de liaison – volet 1 – et diffusion aux familles
Mise à jour des données dans Affelnet 6ème

C. Etape 3 – Edition des fiches de liaison – volet 2 – et diffusion aux familles
Saisie des demandes des familles dans Affelnet 6ème
- C.1. – Affectation dans le collège public de secteur
- C.2. – Affectation dans un collège hors secteur – Demande de dérogation
- C.3. – Transmission des demandes de dérogation

D. Etape 4 – Saisie des décisions d'orientation dans Affelnet 6ème
Validation de la saisie dans Affelnet 6ème

E. Etape 5 – Notification des décisions d'affectation

F. Etape 6 – Transfert dans Siècle des dossiers des élèves affectés par Affelnet 6ème

G. Formations spécifiques :
1. classes à horaires aménagés
2. sections sportives scolaires
3. classes bilingues
4. internats de réussite scolaire
5. classes de SEGPA
6. U.L.I.S.
7. classe bilangue

H. Cas particuliers
1. Elève venant d'un autre département
2. Elève domicilié dans le Haut-Rhin qui demande un collège d'un autre département
3. Elève issu de l'enseignement privé ou enfant instruit à domicile
4. Elève qui demande un collège privé

I. Demande de recours contre le maintien à l'école élémentaire – Commission départementale d'appel

J. Information – Assistance – Contacts

A. Etape 1 - Sélection dans BE1D des élèves susceptibles d'entrer au collège

Le directeur sélectionne dans BE1D les élèves susceptibles d'entrer au collège, du 11 au 17 mars 2014 inclus.
La liste des élèves susceptibles d'entrer au collège doit impérativement être validée le 17 mars 2014 à minuit au plus tard. J'attire votre attention sur la date du 17 mars, qui est impérative et conditionne le bon déroulement ultérieur du dispositif.

La liste constituée dans BE1D comprend tous les élèves susceptibles d'entrer au collège en classe de 6ème : tous les élèves de CM2, les élèves de CM1 bénéficiant d'un passage anticipé en 6ème … ainsi que ceux dont les parents ont déjà signalé un déménagement ou une inscription dans un établissement privé.

En ce qui concerne le transfert des données de BE1D vers Affelnet 6ème, j'attire votre attention sur les points suivants :

- avant de constituer et de valider dans BE1D la liste de tous les élèves susceptibles d'entrer au collège, je vous invite à vérifier la fiabilité des informations contenues dans la base, en portant une attention particulière aux adresses personnelles saisies dans le dossier "élève", cette adresse déterminant le collège de secteur (menu "gestion courante", dans le dossier de l'élève – onglet "IDENTIFICATION" – et non l'onglet "Responsables").
- les seules données transmises par Affelnet 6ème sont : le nom de l'élève et de ses représentants légaux, sa date de naissance, son adresse de résidence au 1er septembre 2014, les coordonnées téléphoniques de ses représentants légaux et la (ou les) langue(s) vivante(s) étudiée(s). L'aspect pédagogique n'est pas traité par Affelnet 6ème. La continuité pédagogique est assurée par le dialogue entre les équipes éducatives, notamment lors des réunions de liaison organisées par les I.E.N. en collaboration avec les principaux de collège.

A l'issue de la validation par les directeurs d'école, les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale constituent le fichier départemental des élèves susceptibles d'entrer en 6ème et transfèrent les données de BE1D vers Affelnet 6ème.

B.	**Etape 2** **- Edition des fiches de liaison – volet 1 – et diffusion aux familles** **- Mise à jour des données dans Affelnet 6ème**

PROCEDURE :

- **à partir du 20 mars 2014**, le directeur d'école édite le volet 1 de la fiche de liaison pour chaque élève et le remet aux familles, accompagné d'une note d'information (voir annexe A – Volet 1 de la fiche de liaison).
  Date limite de retour du volet 1 au directeur : **le 27 mars 2014**

- après retour des volets 1 complétés par les familles, le directeur vérifie les coordonnées et l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2014. Il saisit les éventuelles modifications dans Affelnet 6ème et renseigne obligatoirement pour chaque élève **le collège de secteur** qui correspond à cette adresse, ainsi que la langue étudiée à l'école.
  Le cas échéant, il peut également modifier les informations d'identité de l'élève.

  Cas particulier des élèves de CM2 bilingue qui demanderont une 6ème bilingue : le directeur se réfère à la carte scolaire des sites bilingues (voir annexe E – Carte scolaire des sites bilingues) et saisit dans Affelnet 6ème **le collège correspondant comme collège de secteur** (*le collège de secteur saisi n'est donc pas obligatoirement le collège correspondant à l'adresse personnelle de l'élève*).

  Le directeur peut opérer une saisie en masse ou effectuer une saisie individuelle pour chaque élève.
  La saisie est possible **jusqu'au 30 mars 2014**.

L'adresse de l'élève à la rentrée scolaire est une donnée très importante. C'est en effet l'adresse du représentant légal et non l'école fréquentée qui détermine le rattachement à un collège. Les élèves sont affectés de droit dans leur collège de rattachement.

A chaque collège correspond un secteur géographique. Vous pourrez consulter sur la plate-forme FCP le fichier "Sectorisation des collèges du Haut-Rhin".

Les principaux de collège vérifient les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreurs ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de places disponibles, un autre collège à proximité.

IMPORTANT : pour quelques élèves, **le collège de secteur ne se situe pas dans le Haut-Rhin.**
Le directeur ne renseignera pas le collège de secteur de ces élèves et indiquera pour chacun d'entre eux un vœu "hors département".
Vous voudrez bien me faire parvenir via assistance-affelnet6eme68@ac-strasbourg.fr la liste des élèves concernés.

C.	**Etape 3** **- Edition des fiches de liaison – volet 2 – et diffusion aux familles** **- Saisie des demandes des familles dans Affelnet 6ème**

PROCEDURE :

- **le 31 mars 2014**, le directeur édite le volet 2 de la fiche de liaison et le remet aux familles accompagné d'une note d'information (voir annexe B – Volet 2 de la fiche de liaison).
  Ne pas éditer l'annexe du volet 2 (formations et langues proposées).
  Chaque famille indique ses vœux (1 vœu possible en plus du collège de secteur) puis retourne le volet 2 dûment complété à l'école **pour le 8 avril 2014.**
  IMPORTANT : c'est sur le volet 2 de la fiche de liaison que les familles formulent, le cas échéant, leur demande d'entrée dans un collège hors secteur (pour plus de précisions, voir paragraphes C. 2. – Affectation dans un collège hors secteur – Demande de dérogation et C. 3. – Transmission des demandes de dérogation).

- le directeur saisit les demandes des familles dans Affelnet 6ème **à partir du 10 avril et jusqu'au 16 mai 2014** au plus tard.
  Cette saisie faite, le directeur aura accès de manière permanente à la liste récapitulative des demandes des responsables des élèves.

Le directeur peut procéder à la saisie d'une demande d'affectation dans le collège public de secteur ou d'une demande d'affectation dans un collège hors secteur.

C. 1.	***Affectation dans le collège public de secteur***

PROCEDURE :

Dans Affelnet 6ème, à la question "Affectation demandée dans un collège public du département", le directeur répond "OUI".
Le collège de secteur s'affiche.
A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur", le directeur répond "OUI" puis saisit la formation "6ème" et la langue vivante 1 demandée.
Le directeur peut opérer une saisie en masse ou effectuer une saisie individuelle pour chaque élève.

C. 2.	***Affectation dans un collège hors secteur – Demande de dérogation***

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles ont la possibilité de choisir plus librement l'établissement scolaire de leur enfant.
L'application Affelnet 6ème gère la procédure d'assouplissement de la carte scolaire. L'affectation dans un collège autre que celui de secteur sera réalisée dans la limite des places disponibles.

Les familles sont invitées à formuler sur le volet 2 de la fiche de liaison leur demande d'entrée dans un collège hors secteur au titre du critère correspondant à leur situation, en apportant tous les justificatifs demandés *(voir ci-dessous le tableau récapitulatif des motifs de dérogation et des pièces justificatives à fournir).*

Une note d'information destinée à la famille est disponible (voir annexe C – Informations relatives à la politique de l'assouplissement de la carte scolaire).

Les demandes seront traitées selon les règles suivantes :

- les élèves du secteur de recrutement du collège demeurent prioritaires
- toutes les demandes de dérogation sont recevables. Néanmoins, celles-ci sont accordées en fonction des places disponibles et par ordre de priorité, suivant les critères nationaux suivants :

Critère de priorité	Motif de dérogation	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	Elève en situation de handicap *(hors demande d'orientation vers une SEGPA et vers une ULIS)*	Notification MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical, établi de préférence par un médecin spécialiste
3	Elève boursier sur critères sociaux	Dernier avis d'imposition (s'il s'agit d'une 1ère demande) ou Notification d'octroi de la bourse d'un frère ou d'une sœur aîné(e)
4	Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif du domicile et plan des 2 trajets : - domicile-établissement de secteur - domicile-établissement demandé
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Justification du projet de formation
7	Autre motif ou convenance personnelle (exemples : autres raisons médicales, situation sociale et/ou familiale …)	Joindre une lettre de motivation et préciser les motifs de la demande

IMPORTANT :

Il n'est pas nécessaire que la famille formule une demande de dérogation dans les cas suivants :

- déménagement effectif dans le secteur du collège sollicité, au cours du 1er trimestre (la famille vous fournira un document justificatif de la future adresse)
- orientation en SEGPA ou ULIS *
- Classes à Horaires Aménagés (Musique, Théâtre) *
- Sections Sportives Scolaires à recrutement hors secteur *
- Classes bilingues *
- Internats de réussite scolaire *

** Ces demandes d'affectation font l'objet de procédures particulières (pour plus de précisions, voir paragraphe G – Formations spécifiques).*

PROCEDURE :

Dans Affelnet 6ème, à la question "Affectation demandée dans un collège public du département", le directeur répond "OUI".
Le collège de secteur s'affiche.
A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur", le directeur répond "NON".
Il saisit ensuite la formation "6ème" et la langue vivante 1 demandée.
Dans la rubrique "Demande n°1", il saisit le collège demandé, ainsi que le ou les motifs de dérogation.
Après validation de la saisie, l'élève a 2 vœux : le premier pour le collège hors secteur, le deuxième pour le collège de secteur.

C. 3. Transmission des demandes de dérogation

Le directeur vérifie la présence des pièces justificatives (et non leur validité), puis transmet une copie du volet 2 accompagné des pièces justificatives à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription **le 10 avril 2014 au plus tard**

N.B. : L'I.E.N., **dès réception**, transmet les demandes de dérogation émanant des écoles de sa circonscription à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin – Division du second degré.

Date limite de réception à la D.S.D.E.N. : le 17 avril 2014

D.	**Etape 4** **- Saisie des décisions d'orientation dans Affelnet 6ème** **- Validation de la saisie dans Affelnet 6ème**

PROCEDURE :

- **du 6 au 23 mai 2014**, le directeur saisit dans Affelnet 6ème les décisions du conseil des maîtres. Il s'agit de préciser si l'enfant est maintenu dans le cycle, passe en 6ème, ou si les parents font appel de la décision du conseil des maîtres.
  Remarque : la saisie de la décision d'orientation "Maintien" entraîne la suppression des vœux de la famille.

  IMPORTANT :
  Pour les élèves dont les familles n'ont pas donné leur accord suite à la décision du conseil des maîtres, saisir "APPEL".
  Cette décision d'orientation permet de garantir à l'élève une place en collège en cas de réponse favorable de la commission d'appel.

- **le 23 mai 2014 à 12h au plus tard**, le directeur valide sa saisie des dossiers dans Affelnet 6ème.

Le directeur a accès de manière permanente à la liste récapitulative des demandes des responsables des élèves

E.	**Etape 5** **- Notification des décisions d'affectation**

A l'issue de la procédure informatisée, les directeurs d'école et principaux de collège pourront consulter les résultats de l'affectation sur Affelnet 6ème.

Les principaux de collège imprimeront les notifications d'affectation Affelnet 6ème et les transmettront aux familles **le 11 juin 2013**, accompagnées du dossier d'inscription propre au collège.
Les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin se chargeront de notifier la décision d'affectation pour certains cas particuliers.

F.	**Etape 6** **- Transfert dans SIECLE des dossiers des élèves affectés par Affelnet 6ème**

Les dossiers des élèves affectés par Affelnet 6ème seront transférés dans la base SIECLE par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin **le 10 juin 2014**.

G.	Formations spécifiques

IMPORTANT : Pour les affectations dans les classes ci-dessous**, il n'est pas nécessaire que la famille formule une demande de dérogation :**

- orientation en SEGPA ou ULIS
- Classes à Horaires Aménagés (Musique, Théâtre)
- Sections Sportives Scolaires à recrutement hors secteur
- Classes bilingues
- Internats de réussite scolaire

Pour le traitement de l'affectation via Affelnet 6ème, le directeur saisira, dans les situations précisées ci-dessous, le motif de dérogation "Recrutement spécifique sur test, examen ou dossier".

1. Classes à horaires aménagés

- CHAM Musique
- CHAT Théâtre

Elles offrent aux élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine de la musique ou du théâtre dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

L'affectation dans les classes à horaires aménagées est prononcée après avis d'une commission qui émet un avis pour chaque élève candidat.

Implantation des classes à horaires aménagés	
CHAM	Collège Victor Hugo COLMAR Collège Bourtzwiller MULHOUSE Collège Villon MULHOUSE
CHAT	Collège Molière COLMAR

Sur le volet 2 de la fiche de liaison, la famille précise la classe et le collège demandés.

Au retour du volet 2 complété, le directeur saisit les demandes des familles dans Affelnet 6ème jusqu'au 16 mai 2014 au plus tard.
A la question "Affectation demandée dans un collège public du département", il répond "OUI".
Le collège de secteur s'affiche.

Saisie des demandes des familles pour la 6ème Musique et la 6ème Théâtre :
A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur" :

- **le directeur répond "OUI" si la formation est assurée dans le collège de secteur**. Il saisit la formation demandée "6e Musique" ou "6e Théâtre", ainsi que la langue vivante 1. Dans la rubrique "Demande n° 1", le motif de dérogation "Elève devant suivre un parcours scolaire particulier" s'affiche automatiquement. Le directeur ajoute le motif dérogatoire **"Recrutement spécifique sur test, examen ou dossier".**
  Après validation de la saisie, l'élève a 2 vœux : le premier pour la classe à horaires aménagés, le deuxième pour la classe de 6ème du collège de secteur.
- **le directeur répond "NON" si la formation n'est pas assurée dans le collège de secteur**. Il saisit la formation demandée "6e Musique" ou " 6e Théâtre", ainsi que la langue vivante 1. Dans la rubrique "Demande n° 1", il saisit le collège demandé (celui où est dispensée la formation). Le motif de dérogation "Elève devant suivre un parcours scolaire particulier" s'affiche automatiquement. Le directeur ajoute le motif dérogatoire **"Recrutement spécifique sur test, examen ou dossier".**
  Après validation de la saisie, l'élève a 2 vœux : le premier pour la classe à horaires aménagés, le deuxième pour la classe de 6ème du collège de secteur.

Les décisions individuelles d'affectation seront saisies dans Affelnet 6ème par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. L'affectation dans un collège hors secteur sera accordée de plein droit pour les élèves admis.

2. Sections sportives scolaires

Elles ont pour vocation de valoriser les aptitudes des élèves par la pratique approfondie d'une spécialité sportive. Elles concernent les élèves sportifs motivés et volontaires, cherchant à se réaliser dans la pratique renforcée d'une spécialité sportive. Il convient de distinguer deux catégories de sections sportives scolaires.

a) Sections sportives scolaires à recrutement de secteur : financées par l'établissement sur sa dotation horaire globale, elles sont offertes aux seuls élèves du secteur et ne donnent pas droit à dérogation.

b) **Sections sportives scolaires à recrutement hors secteur** : financées par les partenaires de l'Education Nationale (Fédérations, Ligues, Associations sportives locales), elles sont ouvertes aux élèves relevant d'autres secteurs et ne nécessitent pas le dépôt d'une demande de dérogation. Les familles intéressées sont invitées à se renseigner directement auprès du collège doté de la section sportive sollicitée afin de retirer un dossier de candidature. L'accueil dans l'établissement se fera sous condition de réussite aux tests d'admission organisés par le collège en lien avec les fédérations sportives concernées. Le Principal arrête la liste des élèves admis dans la section sportive de son établissement en fonction des places disponibles.
Vous trouverez en annexe D la liste de ces sections sportives scolaires.

Sur le volet 2 de la fiche de liaison, la famille précise la section sportive et le collège demandés.

IMPORTANT :
La procédure décrite ci-dessous concerne uniquement les demandes d'affectation dans une section sportive scolaire à recrutement hors secteur.

Au retour du volet 2 complété, le directeur saisit les demandes des familles dans Affelnet 6ème jusqu'au 16 mai 2014 au plus tard.
A la question "Affectation demandée dans un collège public du département", il répond "OUI".
Le collège de secteur s'affiche.

A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur" :

- **le directeur répond "OUI" si la formation est assurée dans le collège de secteur**. Il saisit la formation demandée "6ème section sportive" ainsi que la langue vivante 1. Dans la rubrique "Demande n°1", il saisit également le motif dérogatoire " **Recrutement spécifique sur test, examen ou dossier".**
  Après validation de la saisie, l'élève a 2 vœux : le premier pour la section sportive, le deuxième pour la classe de 6ème du collège de secteur.
- **le directeur répond "NON" si la formation n'est pas assurée dans le collège de secteur**. Il saisit la formation demandée "6ème section sportive" ainsi que la langue vivante 1. Dans la rubrique "Demande n° 1", il saisit le collège demandé (celui où est dispensée la formation) ainsi que le motif dérogatoire "**Recrutement spécifique sur test, examen ou dossier".**
  Après validation de la saisie, l'élève a 2 vœux : le premier pour la section sportive, le deuxième pour la classe de 6ème du collège de secteur.

Les décisions individuelles d'affectation seront saisies dans Affelnet 6ème par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. L'affectation dans un collège hors secteur sera accordée de plein droit pour les élèves admis.

N.B. : Les demandes d'affectation dans **une section sportive scolaire à recrutement de secteur** se gèrent comme les demandes d'affectation dans le collège de secteur (voir paragraphe C. 1. – Affectation dans le collège public de secteur).
Dans Affelnet 6ème, à la question "Affectation demandée dans un collège public du département", le directeur répond "OUI". Le collège de secteur s'affiche. A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur", il répond également "OUI", puis saisit la formation "6ème" et la langue vivante demandée.

3. Classes bilingues

L'entrée en cursus bilingue au collège est de droit pour les élèves ayant suivi l'enseignement bilingue à l'école primaire et dans le cadre de la carte scolaire arrêtée pour la rentrée 2014.

Après retour des volets 1 complétés par les familles, le directeur se réfère à la carte scolaire des sites bilingues (voir annexe E – Carte scolaire des sites bilingues) et saisit dans Affelnet 6ème **le collège correspondant comme collège de secteur** (*le collège de secteur saisi n'est donc pas obligatoirement le collège correspondant à l'adresse personnelle de l'élève*).

Sur le volet 2 de la fiche de liaison, la famille précise la classe bilingue et le collège demandés.

Au retour du volet 2 complété, le directeur saisit les demandes des familles dans Affelnet 6ème jusqu'au 16 mai 2014 au plus tard.
A la question "Affectation demandée dans un collège public du département", il répond "OUI".
Le collège de secteur s'affiche – **il s'agit du collège de secteur bilingue**.

A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur, le directeur répond "OUI". Il saisit la formation demandée "6ème bilingue" ainsi que la langue vivante 1. Dans la rubrique "Demande n°1", il saisit également le motif dérogatoire "**Recrutement spécifique sur test, examen ou dossier".**
Après validation de la saisie, l'élève a 2 vœux : le premier pour la classe bilingue, le deuxième pour la classe de 6ème de ce même collège.

Les décisions individuelles d'affectation seront saisies dans Affelnet 6ème par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. L'affectation dans un collège hors secteur sera accordée de plein droit pour les élèves admis.

4. Internats de réussite scolaire

Ils proposent un enseignement de qualité par une pédagogie innovante et un accompagnement personnalisé renforcé.

L'affectation dans un internat de réussite scolaire est prononcée après avis d'une commission qui émet un avis pour chaque élève candidat.

Implantation des Internats de réussite scolaire
Collège Lucien Herr ALTKIRCH Collège Mathias Grunewald GUEBWILLER Collège Bel Air MULHOUSE

Sur le volet 2 de la fiche de liaison, la famille précisera la classe et le collège demandés.

Les demandes d'affectation dans un internat de réussite scolaire ne font pas l'objet d'une saisie particulière dans Affelnet 6ème.
Le directeur transmettra une copie du volet 2, sur lequel figurera clairement la demande d'affectation dans un internat de réussite scolaire, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin – Division du second degré - le 10 avril 2014 au plus tard.

Dans Affelnet 6ème, le directeur saisira une demande de formation 6ème dans le collège de secteur (voir paragraphe C. 1. – Affectation dans le collège public de secteur).
A la question "Affectation demandée dans un collège public du département", le directeur répondra "OUI". Le collège de secteur s'affichera. A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur", il répondra également "OUI", puis saisira la formation "6ème" et la langue vivante demandée.

Les décisions individuelles d'affectation seront saisies dans Affelnet 6ème par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. L'affectation dans un collège hors secteur sera accordée de plein droit pour les élèves admis.

5. Classes de SEGPA

L'entrée en 6ème de SEGPA est soumise à l'avis de la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré), sous réserve de l'acceptation par les parents.
C'est la CDOEA qui notifie aux parents l'affectation de leur enfant en SEGPA.

Pour la rentrée scolaire 2014, la CDOEA notifiera l'affectation le 1er avril 2014.

Au retour du volet 2 complété, le directeur saisit les demandes des familles dans Affelnet 6ème jusqu'au 16 mai 2014 au plus tard.
A la question "Affectation demandée dans un collège public du département", il répond "OUI".
Le collège de secteur s'affiche.

A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur" :

- **le directeur répond "OUI" si la formation est assurée dans le collège de secteur**. Il saisit la formation demandée "6ème SEGPA" ainsi que la langue vivante 1.
  Après validation de la saisie, l'élève a 2 vœux : le premier pour la classe de SEGPA, le deuxième pour la classe de 6ème du collège de secteur.
- **le directeur répond "NON" si la formation n'est pas assurée dans le collège de secteur**. Il saisit la formation demandée "6ème SEGPA" ainsi que la langue vivante 1. Dans la rubrique "Demande n° 1", il saisit le collège dans lequel l'enfant sera scolarisé à la rentrée scolaire 2014 en classe de SEGPA.
  Après validation de la saisie, l'élève a 2 vœux : le premier pour la classe de SEGPA, le deuxième pour la classe de 6ème du collège de secteur.

Les décisions individuelles d'affectation seront saisies dans Affelnet 6ème par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. L'affectation dans un collège hors secteur sera accordée de plein droit pour les élèves admis.

6. U.L.I.S.

L'entrée en 6ème ULIS est soumise à l'avis de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).
N.B. : La famille ne formule pas de demande de dérogation pour une affectation en ULIS.

Au retour du volet 2 complété, le directeur saisit les demandes des familles dans Affelnet 6ème jusqu'au 16 mai 2014 au plus tard.
A la question "Affectation demandée dans un collège public du département", il répond "OUI".
Le collège de secteur s'affiche.

A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur" :

- **le directeur répond "OUI" si la formation est assurée dans le collège de secteur**.
  Il saisit la formation demandée "6ème ULIS, la langue vivante 1, et coche également la case "Orientation en ULIS".
  Après validation de la saisie, l'élève a 2 vœux : le premier pour la classe ULIS, le deuxième pour la classe de 6ème du collège de secteur.
- **le directeur répond "NON" si la formation n'est pas assurée dans le collège de secteur**.
  Il saisit la formation demandée "6ème ULIS", la langue vivante 1, et coche également la case "Orientation en ULIS".
  Dans la rubrique "Demande n° 1", il saisit le collège demandé (celui où est dispensée la formation).
  Après validation de la saisie, l'élève a 2 vœux : le premier pour la classe ULIS, le deuxième pour la classe de 6ème du collège de secteur.

Les décisions individuelles d'affectation seront saisies dans Affelnet 6ème par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. L'affectation dans un collège hors secteur sera accordée de plein droit pour les élèves admis.

7. Classe bilangue

Les classes à deux langues vivantes ont été mises en place dans le but d'assurer la prise en compte des acquis de l'enseignement précoce de l'allemand à l'école élémentaire et la continuité de cet enseignement au collège. Elles proposent à des élèves de 6ème l'étude simultanée de deux langues vivantes : l'allemand et une autre langue.
Cette option étant offerte dans tous les collèges, chaque élève pourra en bénéficier sur simple demande.

Sur le volet 2, la famille coche la formation "6ème" et ajoute manuellement "bilangue".
Elle renseigne également la LV1 et la LV2.

Le directeur saisit les demandes des familles dans Affelnet 6ème jusqu'au 16 mai 2014 au plus tard.
A la question "Affectation demandée dans un collège public du département", il répond "OUI".
Le collège de secteur s'affiche.

A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur", le directeur répond "OUI". Il saisit la formation demandée "**6ème**" ainsi que les langues vivantes (cadre LV1 : saisir ALL1 et cadre LV2 : saisir AGL1).
Il est possible de saisir la LV2 lors de la saisie en masse de l'offre de secteur 6ème.

Après validation de la saisie, l'élève a 1 vœu, pour lequel il est précisé qu'il souhaite l'enseignement de deux langues.

H. Cas particuliers

1. Elève venant d'un autre département

- élève qui emménage dans le Haut-Rhin
- élève domicilié dans un autre département mais dont le collège de secteur est dans le Haut-Rhin
- élève domicilié dans un autre département qui demande une dérogation pour entrer dans un collège public du département du Haut-Rhin

Dans ces 3 cas, les familles prendront contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin – division du second degré – pour obtenir les fiches de liaison – volets 1 et 2.
Ces documents devront être retournés complétés et signés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin pour le 16 mai 2014 au plus tard, accompagnés des pièces justificatives de domicile pour les emménagements et des pièces justificatives liées aux motifs pour les demandes de dérogation.

2. Elève domicilié dans le Haut-Rhin qui demande un collège d'un autre département

a) Si l'élève emménage dans le département demandé avant la rentrée scolaire, il ne doit pas participer à l'affectation par Affelnet 6ème. La famille s'adresse alors directement au département concerné.

b) Si l'élève demande un collège public d'un autre département par dérogation, il doit être prévu en affectation sur son collège de secteur dans l'attente de la décision du département concerné. La famille renseignera les volets 1 et 2 de la fiche de liaison et les remettra au directeur d'école.
Sur le volet 2 de la fiche de liaison, dans le cadre C, à la question "Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?" la famille répondra "NON"
Le directeur saisira dans Affelnet 6ème le collège de secteur de l'élève (selon la procédure décrite au paragraphe C. 1. - Affectation dans le collège public de secteur), **puis transmettra les fiches de liaison volets 1 et 2 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin – Division du second degré - le 10 avril 2014 dernier délai**. Celle-ci transmettra la demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.
La direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'accueil procèdera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil. Si la division du second degré de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin n'a pas connaissance avant l'affectation de la décision du département demandé, l'élève sera affecté dans son collège de secteur.

3. Elève issu de l'enseignement privé ou enfant instruit à domicile

L'admission d'un élève est prononcée dans le collège public du secteur de son domicile, en fonction des places disponibles, par la directrice académique.

a) Elève issu d'un établissement privé sous contrat :
Un formulaire d'admission devra être complété pour les élèves de CM2 des écoles privées sous contrat sollicitant une admission dans un collège public (cf ma circulaire relative à l'admission dans les collèges et lycées de l'enseignement public pour la rentrée scolaire 2014).
Ce formulaire sera retourné à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin – Division du second degré - , sous couvert du chef de l'établissement privé, pour le 14 mai 2014.
L'élève sera admis dans un collège public au vu de la décision d'admission en 6ème qui figurera obligatoirement dans son dossier scolaire. En cas de contestation de la décision prise, la famille s'adressera au chef d'établissement où est scolarisé l'enfant.

b) Elève issu d'un établissement privé hors contrat ou enfant instruit à domicile :
L'admission d'un élève issu d'un établissement hors contrat ou d'un enfant instruit à domicile est soumise à la réussite préalable d'un examen d'entrée en 6ème. Dans ce cas, la famille adressera un courrier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin qui transmettra au principal du collège de proximité.

4. Elève qui demande un collège privé

a) Elève inscrit de façon certaine et définitive dans un collège privé :
Sur le volet 2 de la fiche de liaison, dans le cadre C, à la question "Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?", la famille répondra "NON".
Dans Affelnet 6ème, à la question "Affectation demandée dans un collège public du département", le directeur répondra "NON".

b) Elève n'étant pas inscrit de façon certaine et définitive dans un collège privé :
Dans ce cas, une affectation doit être prévue dans son collège public de secteur. La famille renseignera les volets 1 et 2 de la fiche de liaison et les remettra au directeur.
Dans Affelnet 6ème, le directeur saisira une demande de formation 6ème dans le collège de secteur (voir paragraphe C. 1. – Affectation dans le collège public de secteur).
A la question "Affectation demandée dans un collège public du département", le directeur répondra "OUI". Le collège de secteur s'affichera. A la question "Scolarisation dans le collège public de secteur", il répondra également "OUI", puis saisira la formation "6ème" et la langue vivante demandée.

I. Demande de recours contre le maintien à l'école élémentaire - Commission départementale d'appel

La procédure d'affectation est distincte de la procédure d'appel de la décision de passage en classe de 6ème.

LE CONSEIL DES MAITRES :

- les propositions relatives à la réduction ou à la prolongation d'une année de la durée de présence de l'élève dans le cycle sont précédées d'une rencontre entre les parents et le directeur d'école ou un membre du conseil des maîtres

- **au plus tard le 6 mai 2014**, le directeur d'école informe la famille de **la proposition du conseil des maîtres** à l'aide de la "Fiche individuelle de liaison école-famille". Cette fiche individuelle est accompagnée d'une note d'information destinée aux parents (voir annexe F – Fiche individuelle de liaison école-famille et annexe G – Note d'information.)

- la famille dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître au directeur d'école son avis au sujet de cette proposition. Pour ce faire, elle renseignera la fiche individuelle de liaison école-famille et la retournera au directeur **au plus tard le 20 mai 2014**

- le directeur notifie **la décision du conseil des maîtres** (passage de l'élève dans le cycle suivant ou maintien d'une année supplémentaire) à la famille, via la fiche individuelle de liaison**, le 20 mai 2014 au plus tard**. **Cette décision doit obligatoirement figurer dans le livret scolaire de l'élève.**
  Les éléments contenus dans ce dernier sont indispensables à l'information des principaux et des professeurs de collège, pour une bonne connaissance des élèves dont ils auront la charge.

RECOURS CONTRE LE MAINTIEN A L'ECOLE ELEMENTAIRE :

- la famille dispose d'un délai de 15 jours, après réception de la notification de la décision de maintien, pour présenter un recours auprès de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, présidente de la commission départementale d'appel.
  La famille retournera au directeur d'école **pour le 5 juin 2014 au plus tard** la fiche individuelle de liaison dûment complétée, en l'accompagnant d'une **lettre motivant les raisons** de son désaccord. Elle précisera sur le même document si elle souhaite ou non être entendue par la commission départementale d'appel.

- le directeur transmettra les dossiers de demande de recours à l'IEN de sa circonscription, **au plus tard le 6 juin 2014.**
  En même temps, il transmettra une liste de ces demandes à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin – Division du second degré –
  soit par fax au 03.89.24.50.17, soit par mail à i68div2@ac-strasbourg.fr

- L'IEN se chargera de recueillir **le livret scolaire obligatoirement renseigné de la décision du conseil des maîtres ainsi que toute production individuelle de l'élève qui pourra éclairer la décision.**

- **après avoir émis un avis circonstancié**, l'IEN transmettra les demandes de recours à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin – Division du second degré – **au plus tard le 11 juin 2014.**
  Ces demandes devront parvenir à la DSDEN du Haut-Rhin au plus tard le 13 juin 2014.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL : 23 et 24 juin 2014

La date du **23 juin 2014** a été retenue pour la réunion de la commission départementale d'appel CM2-6ème.
A partir du 24 juin 2014, les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin informeront la famille ainsi que le directeur d'école (sous couvert de l'IEN) et le principal du collège concerné de la suite donnée à la demande de recours.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive.

RAPPEL :
Le directeur saisit dans Affelnet 6ème, du 6 au 23 mai 2014, les décisions du conseil des maîtres.
Pour les élèves dont les familles n'ont pas donné leur accord suite à la décision du conseil des maîtres, saisir "APPEL".
Cette décision d'orientation permet de garantir à l'élève une place en collège en cas de réponse favorable de la commission d'appel.

J - Information - Assistance - Contacts *(pour mémoire)*

- **Accès à Affelnet 6ème**
  L'application est, comme Base Elèves 1er Degré, accessible via le portail académique. Votre clé OTP sera nécessaire pour vous connecter.

  Adresse de connexion : http://www.ac-strasbourg.fr/si/

  Une nouvelle page s'affiche.

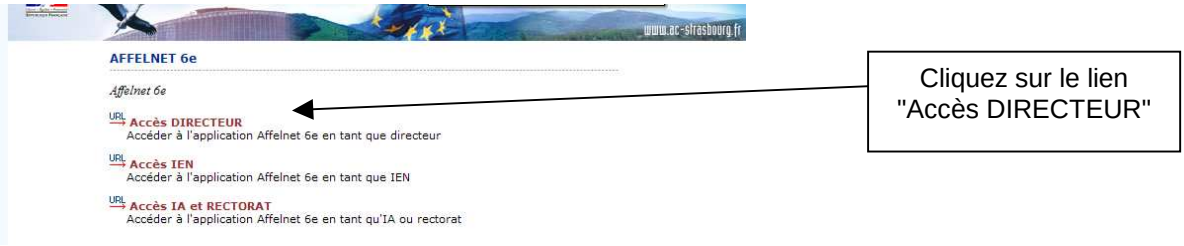

  Après avoir saisi vos identifiant et mot de passe, une nouvelle page s'affichera, vous permettant d'accéder à vos applications.

  Cliquez sur "Scolarité du 2nd degré" pour accéder au lien vers Affelnet 6ème.

- **Toutes les informations relatives au déroulement des opérations d'affectation en classe de 6ème de collège sont publiées sur le site de la plate-forme de formation FCP**
  http://www.ia67.net/fcp/
  Sur la page d'accueil, cliquez sur la zone "directeurs 68".
  Cette plate-forme de formation vous permet d'accéder aux circulaires et à l'ensemble de la documentation (note technique détaillée destinée aux directeurs d'écoles publiques, notes d'information destinées aux parents d'élèves …), de participer au forum spécifique Affelnet 6ème , de consulter une foire aux questions et d'échanger entre vous et avec les responsables de l'application.

- En cas de problème technique, vous êtes invités à contacter le service d'assistance académique :
  assistance@ac-strasbourg.fr ou par téléphone au 0810 000 891
  ou le PRI de votre circonscription qui apporte une aide technique de premier niveau

- Une messagerie électronique, dédiée aux problèmes particuliers liés à des élèves (déménagements, arrivées en cours d'année, doutes sur les vœux à saisir …) vous est d'ores et déjà accessible à l'adresse assistance-affelnet6eme68@ac-strasbourg.fr